

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022**

---

**DÉLIBÉRATION N°2022/029**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE FEVRIER, A VINGT HEURES TRENTE-NEUF

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 10 février 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, M. COLLET Hervé, M. PESSOA Carlos, M. LE FUR Corentin, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme CHARBONNIER Martine a donné pouvoir à M. BALLOY Philippe  
Mme MENEY Maryse a donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire  
Mme ESTRADE Claude a donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE, jusqu'à la délibération n° 2022/003 incluse :**

Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE, jusqu'à la délibération n° 2022/005 incluse :**

Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à partir de la délibération n° 2022-006 :**

Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean  
M. ARMAND François ayant donné pouvoir à Mme CARON Camille

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUFOUR Quentin

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2022

### **DÉLIBÉRATION N° 2022/029**

**Objet : Motion demandant l'adjonction de mesures destinées à protéger les populations des nuisances sonores au sein du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle pour la période 2022-2026**

**Rapporteur : Monsieur Quentin DUFOUR**, Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable

**VU** la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cet article, le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

**CONSIDÉRANT** que les Eaubonnaises et Eaubonnais sont sujet à des nuisances quotidiennes liées au dépassement des limites  $L_{den55}$  et  $L_{night50}$  ;

**CONSIDÉRANT** que des plaintes ont été répertoriées ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local de la problématique ;

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la motion suivante :

*La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements des cartes stratégiques de bruit (CSB) et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).*

*Ces documents doivent permettre :*

- *d'évaluer l'exposition au bruit dans l'environnement ;*
- *de prévenir, et réduire si cela est nécessaire, les niveaux de bruit généré par les activités aériennes, notamment lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine ;*
- *de préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante ;*
- *d'évaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit défini et recenser les mesures prévues pour maîtriser ces nuisances.*

*Les nouvelles cartes stratégiques du bruit du PPBE montrent qu'en 6 ans :*

- *la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition  $L_{den55}$  (journée entière) a augmenté de 23 % ; Aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées ;*
- *la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition  $L_{night50}$  (nuit) a augmenté de 78 % ;*
- *la surface du territoire impacté par le niveau  $L_{den55}$  augmente de 17 % ;*
- *la surface impactée la nuit augmente de 29 %.*

Même si théoriquement notre territoire n'est pas exposé à des dépassements des limites Lden55 et Lnight50, les nuisances sont bel et bien présentes au quotidien et les plaintes de plus en plus nombreuses.

Aussi, le Conseil Municipal d'Eaubonne demande l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026 de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- l'instauration d'un couvre-feu entre 22h00 et 6h00 ;
- l'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents Carte Stratégique du Bruit (CSB), plan de gêne sonore, plan d'exposition au bruit notamment) ;
- et par conséquent la réalisation sans attendre d'un nouveau Plan de Gêne Sonore (PGS) prenant en compte les valeurs limites Lden45, permettant l'inscription de la ville d'Eaubonne en zone III du PGS.

Transmise et reçue au contentieux de légalité, le : 23 FEV. 2022	23 FEV. 2022
Publiée le : 23 FEV. 2022	
Exécutoire le : 23 FEV. 2022	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input checked="" type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr. & Sces Personne

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'Agglomération Val Parisis,



  
Marie-José BEAULANDE